



N/REF JMP 2024.105

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 063-216301937-20240206-DEC_3_2024-AR

DECISION N° 3/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la nécessité de prévoir un contrat pour la fourniture et la maintenance des antivirus – switches bornes wifi ;
- **VU** l'offre remise par la société NEYRIAL pour cette prestation ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de service pour la fourniture et la maintenance des antivirus – switches – bornes wifi de la Ville de Lempdes, contrat CSM SOPHOS, est confié à la société NEYRIAL, pour une durée de 60 mois à compter du premier jour du mois suivant la mise en service, aux conditions suivantes :

Redevance trimestrielle d'un montant de 4 335,05 € T.T.C.

Le montant des frais de mise en service s'élève à 5 100,00 € T.T.C.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 6 février 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT